RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE
Commune de FEINS

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213501109-20260128-112026-DE

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
13	**10**	**12**

DATE DE LA CONVOCATION
21/01/2026

DATE D'AFFICHAGE
21/01/2026

Délibération N° 11 – 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2026

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-six à vingt heures minutes trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. PORCHER Henri, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile, M. PIHUIT Arnaud, Mme LAMBERT Mélanie, Mme BEAUSSITRE Mélanie, Mme Nathalie PACHECO, Mme FRADIER Isabelle, Mme LEGRY Christèle
Absents excusés : M. BOSCHER Matthieu donne pouvoir à Mme LAMBERT Mélanie, Mme BOYER Pia donne pouvoir à Mme BEAUSSIRE Mélanie
Absent : M. MAGRAS André

Secrétaire de séance : M. PORCHER Henri

XI – DIA

DIA 03511026U0001

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur les parcelles A 2 157 – A 2 159 - A 2160 situées « Courtil Bonnet du Bourg », propriété de M. Mme PONDEMER.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours,
les mois et an ci-dessus
Le Maire,
Alain FOUGLÉ